

## DS D32 - TS1 ACSE – Mardi 10 décembre 2013

---

### 1- Présentez la position de la France et de l'Allemagne concernant l'agriculture européenne lors de la conférence de Stresa en 1958. (2pts)

La France et l'Allemagne ont des potentiels agricoles et des intérêts différents. La France, au vu de son climat et de son territoire (ou terroir) à vocation à exporter, notamment des productions végétales et notamment des céréales (le pain constituant la base de l'alimentation des européens du nord à l'époque). Elle a donc besoin de prix raisonnables sur le marché pour avoir des produits agricoles compétitifs sur le marché mondial. L'Allemagne de l'ouest, qui compte surtout de petites exploitations moins fertiles, désire des prix de vente élevés pour faire vivre ses agriculteurs. Le système retenu à Stresa, va permettre des prix de vente élevés (prix d'intervention) pour les agriculteurs, tout en permettant aux négociants de vendre aux pays tiers, au cours mondial (grâce à la restitution).

### 2- Qu'est ce qu'un prélèvement, une restitution, un prix indicatif, un prix de seuil, un prix d'intervention, un pays tiers (dans le langage européen). (6 pts)

- Prélèvement : taxe douanière variable appliquée sur les produits agricoles des pays tiers rentrant dans la CEE. Valeur : Prix de seuil – cours mondial
- Prix indicatif : prix théorique maximum du produit dans la CEE. Si les prix augmentent de trop, il est assuré par le déstockage de l'intervention et une subvention des produits des pays tiers qui permet de les importer au prix de seuil.
- Restitution : subvention à l'exportation appliquée sur les produits européens pour leur exportation vers les pays tiers. Valeur : pour le blé : cours Rouen – cours mondial. Permet d'être compétitif sur le marché mondial.
- Prix de seuil : prix minimum d'entrée dans la CEE des produits agricoles des pays tiers. Il est assuré grâce à une taxe douanière variable qui frappe ces produits à la frontière européenne. Valeur (pour le blé et la petite histoire) : *prix indicatif – coûts de transport Rotterdam vers Ruhr*
- Prix d'intervention : prix minimum théorique du produit dans la CEE. Il est assuré par l'intervention (achat par la commission européenne au prix d'intervention + *coût stockage depuis récolte*) et indirectement (*on le vérifiera plus tard quand on deviendra excédentaire dans certains produits, par l'exportation des produits en excès sur le marché CEE, grâce aux restitutions*). Cette intervention fait, qu'en dernier recours, tout négociant de céréales européen trouvera comme débouché, celui du stockage pour la commission européenne à un prix minimum (prix d'intervention)
- Pays tiers : pays n'appartenant pas à la CEE

### 3- Comment l'OCM blé (par exemple) permet-elle de maintenir des prix élevés du blé dans la communauté ? (4 pts)

- L'intervention est le premier mécanisme (voir détail du mécanisme question 2)
- Le prélèvement protège le marché CEE des produits au cours mondial, puisqu'il ne les laisse rentrer qu'au prix de seuil, qui est plus élevé que le prix d'intervention. Ces produits au cours mondial, ne peuvent venir abaisser le cours européen, puis que, pour faire rentrer des produits des pays tiers, les importateurs doivent payer une taxe qui renchérit le produit importé de façon à son coût de revient rendu CEE soit au moins celui du prix de seuil.

- Évidemment, avec le temps et la déstabilisation de la PAC (notamment par l'entrée de PSC sans taxe obtenus sur concession au GATT et les autres quotas d'entrée sans taxe obtenus sur élargissement de l'union), le prix interne CEE va être de plus en plus assuré par l'intervention systématique, menant à l'exportation aidée des produits CEE en excès, c'est à dire par la restitution, mais nous n'en n'étions pas là.

**4- Comment cette OCM permet-elle d'exporter du blé dans les pays tiers (malgré des prix européens élevés) ? (2 pts)**

Les OCM « type » blé, prévoient un restitution sur exportation de produits agricoles vers pays tiers, c'est à dire une subvention sur exportations vers l'extérieur de l'union, qui rend nos produits compétitifs sur le marché mondial, au cours mondial. Valeur de la restitution : pour le blé cours Rouen – cours mondial.

**5- Qu'appelle-t-on multilatéralisme au GATT ? (2pts)**

C'est le fait qu'on ne peut donner d'avantage **commercial** (taxe douanière par exemple) à un pays membre du GATT sans le donner à tous les pays membres.

**6- Présentez un autre aspect (ou autre exigence faite aux signataires) des accords du GATT. (2 pts)**

La mesure que j'ai le plus couramment citée est l'interdiction des subventions à l'exportation et des quotas à l'importation. Attention, il ne fallait pas reparler à nouveau du multilatéralisme ou de ses conséquences.

**2 pts sont réservés à l'expression française.**